



REGLEMENT LA LANCONNAISE DU SAMEDI 10 JUILLET 2021

Article 1/ L'épreuve :

la **Mairie de Lançon-Provence** et son service des sports organisent la 6^{ème} édition de la Lançonnaise le **samedi 10 juillet** dont les départs seront donnés respectivement à **20 h** sur une distance de **6 km 700** et à **21 h** sur une distance de **10 km** sous forme de boucles identiques à parcourir à travers les rues du village et ses abords (deux pour le 6 km 700 et trois pour le 10 km).

Auparavant à **18 heures, 18 h 30, 19 h et 19 h 30** se dérouleront quatre courses enfants pour les catégories baby athlé (sur **500 m**), école d'athlétisme (sur **1000 m**), poussins (sur **1000 m**) et benjamins, minimes (sur **2000 m**).

Article 2/ Conditions d'inscription :

*Etre né(e) en **2005 ou avant** (catégorie cadets) pour les deux **courses adultes**.

*Etre né(e) en **2006-2007** (catégorie minimes), en **2008-2009** (catégorie benjamins) en **2010-2011** (catégorie poussins), en **2012-2014** (catégorie école d'athlétisme), en **2015 et après** (catégorie baby athlé) pour les **courses enfants**. Les coureurs devront présenter une licence **FFA, FSGT, UFOLEP, PASS RUNNING** en cours de validité.

Les coureurs non-licenciés ou licenciés à une fédération, autre que celles indiquées ci-dessus, devront joindre au bulletin d'inscription une copie d'un **certificat médical** de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme (ou de la course à pied) en compétition datant de moins d'un an, conformément à l'article **L231-2-1 II** du **code du sport**.

Article 3/ Utilisation de la voie publique :

Les concurrents n'utiliseront jamais plus de la moitié de la chaussée (sauf dispositions particulières prises sous forme d'arrêté par la **Direction des Routes** ou par la **Mairie de Lançon-Provence**, à la demande expresse et motivée des organisateurs).

Article 4/ Assurance :

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants à **la Lançonnaise**. Les concurrents participent sous leur propre responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutive à leur état de santé. Cependant, il incombe aux participants non licenciés de souscrire une police d'assurance individuelle accident.

Article 5/ Ravitaillement :

1 point de ravitaillement (R) est prévu à chaque passage (deux pour le 6 km 700 et trois pour le 10 km) sur l'avenue des Romarins (Cf. Carte) pour la course adultes.

Article 6/ Contrôle :

2 points de contrôle (C) sont situés au niveau de la place du Champ de Mars et à l'intersection rue des anciens Combattants/ avenue de la Première Armée Française (Cf. Carte) afin d'assurer la régularité et la sécurité de l'épreuve (course adultes).

Article 7/ Assistance médicale :

Une équipe médicale composée d'un **médecin** et de secouristes de la **Croix-Rouge** de Salon-de-Provence sera présente pendant toute la durée des épreuves. Elle est habilitée à mettre hors course un concurrent jugé inapte ou mettant en danger sa sécurité ou celle d'autrui. Les concurrents autorisent le service médical à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident. En cas d'abandon, le participant doit prévenir le poste le plus proche et rendre son dossard. Il sera mis hors course et autorisé à quitter le parcours par ses propres moyens et sous sa propre responsabilité. Toutefois, l'organisation pourra l'assister et le reconduire sur la zone d'arrivée. La sécurité routière est assurée par des signaleurs.

Article 8/ Charte du coureur - engagement post COVID 19 :

Conscient que la participation à tout évènement doit se faire dans le **respect strict des règles sanitaires** transmises par le gouvernement, en tant que coureur à la **Lançonnaise** du **samedi 10 juillet 2021** chacun s'engage à :

1. Respecter les **gestes barrières** en vigueur en particulier dans les espaces à forte densité de personnes lors de l'évènement (port d'un masque, lavage des mains, distanciation physique).
2. Respecter strictement le **règlement de la course** et les mesures mises en place par l'organisation afin de minimiser les risques sanitaires :
 - **Port du masque** sur la zone de départ, sur soi pendant la course et remise après l'arrivée dans la file du parcours de sortie.
 - **Prise de température** lors de l'accès dans la zone de départ.
 - Courir en respectant au maximum la **distanciation sociale** en vigueur avec les autres participants et en utilisant la largeur de la chaussée autorisée.
 - **Ne pas cracher** au sol.
 - **Se moucher** dans un mouchoir à usage unique.
 - Ne pas jeter de **déchets** sur la voie publique.
 - Respecter et laisser les **lieux publics propres**.

• Être équipé et utiliser **son propre contenant** de ravitaillement liquide (poche à eau, gourde, flasque, bouteille, gobelet...), ...

3. Ne pas entrer **physiquement en contact** avec d'autres participants.

4. Comprendre qu'en prenant part à l'évènement, il participe à un **rassemblement de personnes** potentiellement générateur de la diffusion de l'épidémie de la **Covid-19** si les **mesures barrières** ne sont pas appliquées par tous.

5. Accepter, en prenant part à l'évènement, que ce risque sanitaire est potentiellement grave chez les plus fragiles (**plus 65 ans, porteur de maladie chronique, femme enceinte**).

6. En cas de **positivité à la Covid-19** dans les semaines et mois précédant la course, consulter un médecin préalablement à sa participation pour savoir si la pratique des efforts intenses en compétition est possible.

7. Ne pas courir si apparition de symptômes de la **Covid-19** depuis moins de 14 jours.

8. Faire preuve de civisme en s'engageant à prévenir le référent **Covid-19** de l'organisation en cas de déclaration de la maladie après la course.

9. Télécharger si possible et s'enregistrer sur l'application **#TousAntiCovid** préalablement à sa venue sur l'évènement.

10. Choisir des épreuves proches de son lieu d'habitation et nécessitant peu de déplacements et de transports.

Par la présente, il accepte le règlement édicté par la **Mairie de Lançon-Provence** et son service des sports ainsi que la **charte du coureur – engagement post Covid-19**.

Date:.....Signature :.....